



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

20 juin 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 20 juin 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n°2024-259	20.06.2024	Arrêté préfectoral interdisant temporairement la navigation sur la Seine, dans les Hauts-de-Seine, entre le pont du périphérique aval de Paris et le pont-route d'Issy-les-Moulineaux, dans le cadre d'une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation-cérémonie d'ouverture olympique », le 24 juin 2024, sur la Seine, et organisée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-259 interdisant temporairement la navigation sur la Seine, dans les Hauts-de-Seine, entre le pont du périphérique aval de Paris et le pont-route d'Issy-les-Moulineaux, dans le cadre d'une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation-cérémonie d'ouverture olympique », le 24 juin 2024, sur la Seine, et organisée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) - Monsieur Pascal GAUCI ;

VU l'arrêté du ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juin 2024 portant dérogation aux articles A.4241-38-1 et A.4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 et permettant à titre exceptionnel d'interrompre la navigation sur certaines communes durant dix heures par période de 24 heures, à quatre reprises ;

VU l'arrêté SGAD n°2024-21 en date du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande de manifestation nautique déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le 10 juin 2024, consistant en l'organisation d'une journée test de manœuvres et de navigation le 24 juin 2024 en vue de la cérémonie d'ouverture olympique ;

VU l'avis de Voies navigables de France en date du 17 juin 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Une « Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique » est organisée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, le 24 juin 2024, de 4h à 13h, sur la Seine.

La manifestation consiste à faire naviguer une flotte constituée de 85 bateaux à laquelle se joindront 26 bateaux chargés d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 2

La navigation sur la Seine sera interrompue de 4h à 13h entre le pont-route d'Issy-les-Moulineaux (PK 9.342) et le pont du Périphérique Aval de Paris (PK 8.670), sur toute la largeur de la voie d'eau.

ARTICLE 3

L'organisateur implantera la signalisation fluviale suivante : deux panneaux A1, à disposer 100 m en aval rive gauche du pont d'Issy-les-Moulineaux. Ces panneaux devront être placés à 4h au plus tard et retirés à 13h00, le 24 juin 2024.

ARTICLE 4

Pour la sécurité des bateaux participant au test, et en vue des manœuvres, une veille VHF (hors canal 10) devra être maintenue entre les différents participants.

Toute avarie devra être signalée à l'astreinte de Voies navigables de France avant la reprise de la navigation et, à l'issue du test, les bateaux devront rejoindre leur port d'attache dans le respect du règlement particulier de police de la navigation.

ARTICLE 5

Les bateaux devront disposer de documents de bord réglementaires en cours de validité et l'ensemble des personnels à bord des embarcations intervenant pour le test devront détenir les équipements de sécurité réglementaires, notamment une aide à la flottabilité.

ARTICLE 6

L'organisateur consultera le site VIGICRUES (<http://vigicrues.gouv.fr/>) afin de déterminer si les conditions hydrauliques permettent la réalisation du test. Le cas échéant, l'organisateur préviendra sans délai VNF au numéro d'astreinte suivant : 06 63 38 96 24.

ARTICLE 7

L'organisateur sera responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des matériels installés dans le cadre de ce test ainsi que des dégradations de toute nature commises par les bateaux, sur le domaine public fluvial.

Cette répétition devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et, le cas échéant, le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 8

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service de sécurité de l'événement pour encadrer les bateaux participant aux tests.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine et Loire aval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Signé
Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>